

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 10</p> <p><u>Présents</u> 08 + 01 P</p> <p><u>Votants</u> 09</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE</p> <p style="text-align: center;">DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 31 mars 2026</p> <p>Affichage du 31 mars 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F. PLÉ (Maire), D. MARCOIN, S. WENGER, (Adjoints). M. THÉMIN, C. JAUNEAU, E. BUSSAC, A. GIBOUT, P. VOGELBACHER, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absente excusée :</u> A.CAMUZAT mandataire S.WENGER</p> <p><u>Absent :</u> C. LOUVEL</p> <p>Madame BUSSAC Elsa a été élue secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte-rendu :

Madame Elsa Bussac a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour la participation en prévoyance santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

2. Budget Principal :

✓ Approbation du compte financier unique « CFU 2025 » :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Villebéon ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Villebéon,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	422 958,60€	Recettes	210 597,96€
Dépenses	415 450,69€	Dépenses	53 907,44€
Excédent annuel	7 507,91€	Excédent annuel	156 690,52€
Excédent reporté	400 477,71€	Déficit reporté	217 573,73€
EXCEDENT	407 985,62€	DÉFICIT	60 883,21€

Ce qui représente un excédent global de $407\,985,62 + 71\,719,00 - 60\,883,21 = 418\,821,41\text{€}$
« + 71 719,00€ en recettes de reste à réaliser »

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Villebéon,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Affectation du résultat 2025 :**

Après avoir examiné le compte administratif 2025, Service de la commune M57

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de407 985.62€
- ✓ un déficit d'investissement de60 883.21€
- ✓ Qu'il y a des restes à réaliser pour71 719.00€
Soit 71 719,00 en recettes et 00,00 en dépenses
- ✓ Qu'il n'y a pas besoin de financement de0,00€
Soit $407\,985,62 - 0,00 = 407\,985,62\text{€}$

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DE REPORTER** en fonctionnement **au compte 002**, RF, budget primitif 2026 la somme de **407 985,62€**
- **DE REPORTER** en **DÉFICIT** d'investissement **au compte 001**, DI, budget primitif 2026 la somme de **60 883,21€**.
- **DECIDE** de ne pas affecter de somme au **compte 1068**, Recettes d'Investissement du budget 2026.

✓ **Vote des taux des impôts directs locaux 2026 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par les membres présents.

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- **VOTE** le taux des trois taxes pour l'année 2026, à savoir :
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.53%**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.53%**
 - ✓ **Taxes d'habitation : 20.09%**

Ce qui représente un coefficient de variation proportionnel de 1.069999

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

✓ **Vote du budget primitif 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant le travail de la commission des finances lors des réunions
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026,
Le budget total 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 181 744.83€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

Arrête et approuve le budget primitif 2026 comme suit :

VOTE le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section FONCTIONNEMENT	828 571.62€
Section INVESTISSEMENT	357 883.21€

3. Participation en prévoyance santé dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur** présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15.00€ mensuel**

4°) **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Informations et questions diverses.

Néant

Clôture de la séance à 22h10

Villebéon, le 15 avril 2026

L'Adjoint au Maire,
Didier MARCOIN



The image shows the official seal of the Mayor of Villebéon, Seine-et-Marne. The seal is circular and contains the text 'MAIRE DE VILLEBEON' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A large, stylized handwritten signature is written over the seal.